

## Exécutif du conseil régional

NOM DE LA POLITIQUE : Exécutif du conseil régional	Date d'approbation : 25 mai 2019
	Date de révision : <a href="#">Hiver 2022</a>
But : Cette politique définit les orientations de l'exécutif, qui continue le travail du conseil régional entre les assemblées de celui-ci.	

### Mandat

L'exécutif du conseil régional a pour mandat de poursuivre le travail du conseil régional entre les assemblées de celui-ci.

*Le Manuel, C.3.1.3*

L'exécutif doit assumer toutes les responsabilités du conseil régional, à moins que ce dernier en décide autrement.

### Composition

#### Membres ayant plein droit de vote

1. Présidence/présidente ou président (mandat de deux ans)
2. Vice-présidence/présidente ou président désigné (~~mandat de deux ans~~) ([mandat d'un an](#))
3. Ancienne présidente ou président (Élu en «*off* année» pour un an)
4. Trésorier/ Trésorière

*Personnes représentant les équipes dirigeantes suivantes (la présidence, sauf si le groupe de direction en décide autrement – mandat de deux ans) :*

5. Immobilier et finances
6. Relations pastorales  
~~Développement et soutien de nouveaux ministères/processus de vision~~
7. Représentante ou représentant de la Table
8. Ministères jeunesse et de la famille
9. Relations justes
10. Ministères pour la justice et la communauté
11. Financement et soutien
12. [Équipe de planification de l'assemblée générale](#)
13. [Conseil des finances et de l'expansion](#)
14. [Nomination](#)
15. [Ministre exécutive ou exécutif](#)
16. [Membre sans fonction particulière \(1\)](#) ayant plein droit de vote choisis en fonction de leur expérience, de leur sagesse, etc.
17. [Membre sans fonction particulière \(2\)](#) ayant plein droit de vote choisis en fonction de leur expérience, de leur sagesse, etc.
18. [Membre sans fonction particulière \(3\)](#) ayant plein droit de vote choisis en fonction de leur expérience, de leur sagesse, etc.
19. [Membre sans fonction particulière \(4\)](#) ayant plein droit de vote choisis en fonction de leur expérience, de leur sagesse, etc.

20. [Membres sans fonction particulière \(5\)](#) ayant plein droit de vote choisis en fonction de leur expérience, de leur sagesse, etc.

### Membres correspondants sans droit de vote

- ~~Ministre exécutive ou exécutif~~
- Adjoint de programme de la ministre ou du ministre exécutif
- Responsable des relations pastorales
- Membre du personnel des communications
- ~~Équipe dirigeante du financement et de l'habilitation~~
- Responsable du réseau régional ~~(sur demande)~~
- Responsable de l'administration, des finances et de l'immobilier ~~(sur demande)~~
- ~~Nominations (sur demande)~~
- Responsable des jeunes et des jeunes adultes ~~(sur demande)~~
- ~~Coordonnatrice ou coordonnateur de l'assemblée générale (sur demande)~~
- ~~Représentantes et représentants élus du Conseil ecclésial (sur demande)~~

### *Le Manuel, C.3.1.2*

L'exécutif doit être composé, dans la mesure du possible, d'un nombre égal de membres du personnel ministériel et de membres laïques ne faisant pas partie du personnel ministériel, et respecter les éléments suivants :

- l'équilibre entre les membres du personnel ministériel et les membres laïques;
- la diversité des genres;
- la diversité linguistique;
- la représentativité géographique;
- la diversité de la région.

La ministre ou le ministre exécutif et son adjointe ou adjoint administratif fourniront du soutien à l'exécutif.

Les membres du personnel du conseil régional sont des membres correspondants de l'exécutif.

Le seul lien officiel de l'exécutif avec l'organisation opérationnelle, son personnel et ses activités, est la ministre ou le ministre exécutif.

### Durée des mandats

Présidente ou président : ~~la présidente ou le président sera élu lors de l'assemblée annuelle de juin 2019 pour un mandat de deux ans à la présidence et de deux autres années à titre d'ancienne présidente ou président.~~ [Deux \(2\) ans.](#)

Ancienne présidente ou président : ~~lors de l'assemblée annuelle de juin 2019, une personne membre de la commission de transition 2018-2019 sera élue à ce poste pour un mandat d'un an.~~ [Un \(1\) an.](#)

Présidente ou président désigné : ~~la présidente ou le président désigné sera élu lors de l'assemblée annuelle de 2020 pour un mandat d'un an à ce poste, puis pour un mandat de deux ans à la présidence et jusqu'à deux autres années à titre d'ancienne présidente ou président.~~ [Un \(1\) an.](#)

Les membres sans fonction particulière seront élus pour un mandat de trois ans pouvant être reconduit une fois.

~~Les membres sans fonction particulière seront élus lors de la réunion annuelle de juin 2019. Le comité des candidatures recommandera des membres à élire pour des mandats de 1, 2 ou 3 ans.~~

En cas de décès, de démission ou d'expulsion d'une présidente ou d'un président désigné ou d'une ancienne présidente ou président du conseil régional, ou si la présidente ou le président désigné ou l'ancienne présidente ou président doit assumer la présidence, l'exécutif a le pouvoir de nommer un ou une membre sans fonction particulière pour occuper la fonction de présidence laissée vacante.

## Réunions

En temps normal, l'exécutif se réunira en personne ou par vidéoconférence une fois par mois. ([Sauf : juillet, août et décembre](#)).

## Nombre minimum de membres

Les membres correspondants ne sont pas comptabilisés à cette fin.

~~L'exécutif peut modifier les règles concernant le quorum.~~

L'exécutif du conseil régional peut se réunir uniquement si au moins un tiers de ses membres sont présents. Au moins un membre du personnel ministériel et un membre laïque doivent être présents pour que le quorum soit atteint. ([Le Manuel, C.4.3](#))

~~Le conseil peut modifier les règles concernant le nombre minimum de membres présents pour la tenue d'une réunion de l'exécutif.~~

## Responsabilités

*Le Manuel, C.3.1.3*

L'exécutif doit assumer toutes les responsabilités du conseil régional entre les assemblées de ce dernier.

L'exécutif doit faire rapport de ses actions au conseil régional pour information et pour que celles-ci soient incluses dans le procès-verbal du conseil régional.

*Le Manuel, C.3.1.4*

L'exécutif proposera des actions aux fins d'approbation par le conseil s'il y a lieu.

## Ordre du jour

Chaque ordre du jour comportera un moment pour :

- prier et ~~écouter Dieu~~ [réflexion](#);
- nourrir la communauté;
- ~~approfondir ses connaissances en matière de gouvernance~~, élaborer, suivre et réviser régulièrement toutes les politiques dans le cadre de la gouvernance;
- évaluer la contribution de l'exécutif à la vie de l'Église basé sur notre vision
  - ❖ [le soutien et la bonification de la vie des communautés de foi en ministère](#);
  - ❖ [le soutien aux programmes d'intervention en justice sociale et de présence dans le milieu](#);
  - ❖ [le renforcement de la communication](#).